



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
42	52

Date de convocation

7 février 2024

Jeunesse – Règlement d'aide aux projets de collectifs de jeunes

**N° de la délibération
2024-071**

Secrétaire de séance :
Amandine DEYGAS

Le 13 février 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Les Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, M. Michel BRUNET, M. Guy CHOMEL, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, Mme. Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

ARCHE Agglo soutient depuis 2018 les jeunes du territoire porteurs d'un projet en collectif. Ce dispositif vise à soutenir l'apprentissage de la citoyenneté et de l'autonomie, la gestion d'un projet et de son budget, l'inscription dans une dynamique locale et de territoire, avec l'accompagnement de structures jeunesse du territoire (notamment les MJC centre sociaux).

Suite à l'évaluation de la politique jeunesse ARCHE Agglo et en articulation avec :

- ✓ D'une part les ambitions du Projet de territoire Horizon et
- ✓ D'autre part les enjeux stratégiques de la CTG en matière de jeunesse, visant notamment la participation des jeunes à la vie du territoire et l'engagement citoyen,

Un nouveau règlement d'aide aux projets de collectifs de jeunes a été mis en place en 2023. Ce règlement prévoit notamment un Bonus projet pour les collectifs apportant un appui à l'organisation d'événements et d'actions ARCHE Agglo.

Il est proposé de reconduire ce dispositif et le règlement en place pour le période 2024 – 2026 pour :

- ✓ Collectifs d'au moins 3 jeunes
- ✓ Jeunes habitant sur le territoire ARCHE Agglo (en majorité au sein du collectif)
- ✓ Agés entre 11 et 25 ans
- ✓ Collectifs disposant d'une entité juridique pour percevoir l'aide (Junior Association ou Association d'accompagnement, telles que MJC, centre social, autres)
- ✓ Collectifs accompagnés par une structure jeunesse du territoire ARCHE Agglo

Considérant les types de projets financés à savoir :

1^{ère} catégorie de projets :

- ✓ Projets visant l'animation et la dynamique du territoire (qui favorisent le « vivre ensemble », les liens sociaux, la solidarité, l'amélioration du cadre de vie, l'animation locale...)
- ✓ Projets visant l'ouverture « sur le monde » et la découverte interculturelle (possibilité de mobilité en dehors du territoire)
- ✓ Projet environnemental et de développement durable
- ✓ Projet ayant une visée éducative vers les enfants ou d'autres jeunes
- ✓ Les projets devront être initiés, développés et réalisés par les jeunes.
- ✓ Une priorité sera donnée aux collectifs de jeunes jamais financés précédemment.

Sont exclus :

- ✓ Projets ayant pour objectif exclusif des vacances/voyages et loisirs
- ✓ Projets économiques
- ✓ Projets de formation professionnelle

2^{ème} catégorie de projets :

- ✓ Les chantiers éducatifs mis en œuvre par l'ADSEA 07 avec ARCHE Agglo (tels que balisage des sentiers de randonnées, soutien logistique lors d'événements ARCHE Agglo...) : ces chantiers visent une mise en situation professionnelle des jeunes et l'acquisition de compétences.
- ✓ Des opérations collectives de mobilité dans le cadre du dispositif « Corps Européen de Solidarité » : ces actions visent à une acquisition de compétences professionnelles et le développement de la mobilité des jeunes.

A destination des publics prioritaires suivants :

- Jeunes en voie de marginalisation accompagnés par l'ADSEA 07 (partenaire en prévention spécialisée de la politique jeunesse ARCHE Agglo)
- Jeunes en Contrat d'engagement Jeunes ou accompagnés par les Missions Locales du territoire.

Considérant les modalités d'aides financières

1^{ère} catégorie de projets : soutien maximal par projet de 600 € composé comme suit :

- ✓ Aide maximale de 300 € dans le cadre du Jury élus Appel à projets jeunes ARCHE Agglo
- ✓ Bonus de 200 € pour les collectifs assurant un appui à l'organisation d'événements et d'actions ARCHE Agglo (tels que Fête de l'environnement, Mois des familles, événement culturel, Forum des métiers et des formations...)
- ✓ Bonus de 100 € pour tous projets en lien avec des thématiques/compétences portées par ARCHE Agglo (culture, seniors, environnement et rivière, tourisme, numérique, mobilité, logement, ...)

2^{ème} catégorie de projets : une première enveloppe annuelle plafond de 2500 € pour les chantiers éducatifs et une seconde enveloppe annuelle plafond de 2500 € pour les opérations de corps européen de solidarité.

Considérant les modalités de versement de l'aide ;

Considérant le budget annuel pour 2024-2026 de 8000 € pour les 2 catégories de projets (soit 3000 € estimés pour les projets de catégorie 1 et 5000 € plafond pour les projets de catégorie 2) pour 6 projets jeunes de la première catégorie et pour les projets de 2^{ème} catégorie : 2 enveloppes plafond de 2500 € par typologie de projets ;

Considérant le règlement d'aide aux projets de collectifs de jeunes 2024-2026 ;

Considérant les modèles de conventions d'engagement réciproque « Aide aux projets de collectifs de jeunes », corps européens de solidarité et mise en œuvre de chantiers éducatifs ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement d'Aide aux projets de collectifs de jeunes 2024-2026 ;
- APPROUVE la convention d'engagement réciproque « Aide au projet de Collectifs de jeunes » ;
- APPROUVE le soutien aux actions « chantier éducatif de jeunes » et « Corps Européen de Solidarité » ;
- APPROUVE le modèle de conventions de partenariat pour 2024 – 2026 ;
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente enfance jeunesse à signer au nom de la collectivité les conventions correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 13 Février 2024.